

d'une intense activité commerciale.⁴⁰

Tout cela fait comprendre sans peine combien le commerce romain avait besoin d'effectuer ses paiements au moyen de l'argent en monnaies. Mais il n'est pas moins vrai que des émissions de bronzes et de monnaies d'argent frappées à la fin du IV^e s. av.J.-C. ou dans la première moitié du III^e s. av.J.-C. — selon chronologie adoptée — étaient d'un usage très restreint et la compensation se faisaient en principe avec des nominaux grecs et étrusques ou toujours avec du métal non monnayé.⁴¹ Finalement, on peut dire que la possession désormais d'un nouvel instrument nouvel d'échange, plus adapté aux besoins du marché, et pliable aux changements profonds survenus dans la structure de l'État, permit d'animer et d'amplifier sensiblement son activité commerciale intérieure et surtout extérieure. Il n'est pourtant pas établi que l'époque de la deuxième guerre punique aurait apporté des changements plus décisifs dans le système économique de l'État ou que cette époque aurait, entre autres, consolidé la situation financière romaine, à la suite des dévalorisations successives des pièces émises, en l'appuyant sur l'argent en monnaies. Tout cela nous permettra de parler dès lors d'une véritable économie monétaire dans la Rome républicaine.⁴²

NOTES

1. Dion. Hal. 4,15,4; *Cod. Iust.* 2,7,1-4; B. Combet-Farnoux, *Mercurus romain*, Rome 1980, 231 ff.; G. Freyburger, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris 1986, 103 ff. Voir aussi Arist. *Eth. Nic.* 1132b 21-1133b 16; E. Will, 'De l'aspect éthique des origines grecques de la monnaie', *RH* 212 (1954) 209 ff.; *id.*, 'Réflexions et hypothèses sur les origines du monnayage', *RN* 5 sér., 17 (1955) 5 sq; P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris 1976, 15 ff.
2. Voir p.ex. M. Mauss, 'Essai sur le don', *L'année soc.* 1 (1924) 33 ff.; B. Laum, *Schenkende Wirtschaft*, Frankfurt 1960, *pass.*; J. Imbert, 'De la sociologie au droit: la "fides" romaine' dans: *Droits de l'Antiquité et sociologie juridique*, Paris 1958, 407 ff.; J. Michel, *La gratuité en droit romain*, Bruxelles 1962, *pass.*; R. v. Ihering, *Der Zweck im Recht*, Hildesheim 1970, 214 ff.; G. MacCormack, 'Anthropology and early Roman law', *Irish Jurist* 14 (1973) 173 ff.; A. Stuibler, 'Geschenk', *RAC* 10 (1977) 141 ff.; M. Cristofani, 'Il "dono" nell'Etruria arcaica', *PP* 30 (1975) 132 ff.; C. Saint-Hilaire / C. Feuvrier-Prévotat, 'Guerres, échanges, pouvoir à Rome à l'époque archaïque', *Dial. d'hist. anc.* 5 (1979) 103 ff.; M. Liverani, 'Dono, tributo, commercio', *AIIN* 26 (1979) 9 ff.; L. Gernet, *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris 1982, 61 ff.; *id.*, *Droit et institutions en Grèce antique*, Paris 1982, 138 ff.
3. M. Weber, *Agrarverhältnisse im Altertum*, Tübingen 1924, 201 ff.; A. Magdelain, 'Remarques sur la société romaine archaïque', *REL* 49 (1971) 103 ff.; W.A. Borgeaud, *Fasti Umbrii*, Ottave 1982, 205 ff.; *Exchange systems in prehistory*, New York-San Francisco-London 1977, 141 ff.
4. Arist. *Eth. Nic.* 1133a 29-31, 1133b 21, 1243a 7-8, *Pol.* 1257b 10-11; B. Laum, *Heiliges Geld*, Tübingen 1924, 69 ff.; M. Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen 1972, 38 ff., G. MacCormack, 'Revenge and compensation in early Roman